

Doudeville



*Capitale du lin*

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT**  
**COMMUNE DE DOUDEVILLE**  
**SEINE-MARITIME**

**AUTORISATION DE LA COMMUNE DE DOUDEVILLE**

Le Maire de DOUDEVILLE,

Vu, le Code de la Route, et notamment l'arrêté du 18/06/1991 relatif aux visites techniques des véhicules automobiles visé aux articles R 323 à R33-22 du code de la route, l'annexe 1, point A.2.1. précise : « en dehors des zones privés appartenant à l'installation de contrôle, l'autorisation des autorités compétentes ou du propriétaire est disponible. Dans tous les cas, les essais sont réalisés en toute sécurité ».

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de la représentante de la société SECURITEST – GP Contrôle Technique sise 98 zone du champ de Courses à Doudeville (76560).

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : Les essais de freinage sur la route de la zone du champ de Courses à une vitesse maximale de 50km/h au moyen d'un décéléromètre.

Article 2<sup>ème</sup> : Le contrôleur doit assurer les essais en toute sécurité, conformément à la réglementation fixée par le code de la route, aucune dérogation n'est prévue.

Article 3<sup>ème</sup> : Toutes précautions seront prises par la représentante de la société SECURITEST – GP Contrôle Technique sise 98 zone du champ de Courses à Doudeville (76560) afin de garantir la sécurité des piétons et des automobilistes et gêner le moins possible la circulation.

DOUDEVILLE, le 07 juin 2019

Le Maire

Erick MALANDRIN

**Ampliations :**

- Service incendie
- Mme la Préfète
- Gendarmerie
- M. l'agent de police
- Service voirie
- Le demandeur
- Registre